

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
06 janvier 2014**

Date de convocation

21 décembre 2013

Date d'affichage

07 janvier 2014

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Secrétaire de Séance :

Marie - José
BOUGUERDJ

L'an deux mil quatorze, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, MM ARMAND Thierry, BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, PIAT Francis.

Absents excusés : MONTEIL Marc (Procuration à Mr Philippe MORENVILLIER), GIUDICI Karine (Procuration à Mr Francis PIAT), POIRIER Marie-Christine (Procuration à Marie-José BOUGUERDJ), LECLERC Luc.

Délibération
N° 01-2014

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2013 s'élèvent à 1 085 710,16 € (Dépenses prévues en 2013 – RAR – Annuité d'emprunt).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 271 427,54 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2014 :

Opération	Article	Montant	Libellé
057 « Jeux extérieurs »	2188	6 578 €	Autres immobilisations corporelles – « Grillage Aire de jeux »
061 « Achats divers mairie »	2183	1 500 €	Matériel de bureau et matériel informatique « Achat ordinateur secrétariat mairie »
TOTAUX		8 078 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
06 janvier 2014**

Date de convocation

21 décembre 2013

Date d'affichage

07 janvier 2014

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Secrétaire de Séance :

Mme Marie-José
BOUGUERDJ

L'an deux mil quatorze, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, MM ARMAND Thierry, BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, PIAT Francis.

Absents excusés : MONTEIL Marc (Procuration à Mr Philippe MORENVILLIER), GIUDICI Karine (Procuration à Mr Francis PIAT), POIRIER Marie-Christine (Procuration à Marie-José BOUGUERDJ), LECLERC Luc.

**Délibération
N° 02-2014**

OBJET : TRAVAUX EN REGIE 2013

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été réalisés directement par les agents communaux :

- Travaux écoles
- L'aménagement de la future cuisine à la cantine
- L'entretien de la voirie
- Travaux salle des fêtes
- L'aménagement du jardin du souvenir

Il convient de passer les opérations suivantes (voir tableau ci-joint pour le détail des mandats) :

Recettes de Fonctionnement Compte 722-042		Dépenses d'Investissement	
Opération	Montant Total Mandaté à transférer	Imputation	Montant à mandater
Travaux école	786,55 €	2313-040	786,55 €
Aménagement de la future cuisine	3 410,62 €		3 410,62 €
L'entretien de la voirie	1 216,46 €		1 216,46 €
Travaux salle des fêtes	272, 79 €		272, 79 €
Aménagement du jardin du souvenir	530,77 €		530,77 €
MONTANT TOTAL			6 217, 19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'entreprendre les démarches nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20140106-022014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014
Publication : 09/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
06 janvier 2014**

Date de convocation

21 décembre 2013

Date d'affichage

07 janvier 2014

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Secrétaire de Séance :

Mme Marie – José
BOUGUERDJ

L'an deux mil quatorze, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, MM ARMAND Thierry, BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, PIAT Francis.

Absents excusés : MONTEIL Marc (Procuration à Mr Philippe MORENVILLIER), GIUDICI Karine (Procuration à Mr Francis PIAT), POIRIER Marie-Christine (Procuration à Marie-José BOUGUERDJ), LECLERC Luc.

Délibération
N° 03-2014

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF
POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE
ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution de France transmise par l'Etude de Maître François PERSON, Notaire.

La convention ASD 06 concerne l'implantation d'une ligne électrique souterraine située à Velaine en Haye sur la parcelle AB 338 et AB 340.

Monsieur le Maire précise que ERDF a demandé l'authentification de cet acte et en supporte intégralement les frais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant la parcelle AB n°338 et 340.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20140106-032014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014
Publication : 09/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
06 janvier 2014**

Date de convocation

21 décembre 2013

Date d'affichage

07 janvier 2014

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Secrétaire de Séance :

Mme Marie – José
BOUGUERDJ

L'an deux mil quatorze, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, MM ARMAND Thierry, BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, PIAT Francis.

Absents excusés : MONTEIL Marc (Procuration à Mr Philippe MORENVILLIER), GIUDICI Karine (Procuration à Mr Francis PIAT), POIRIER Marie-Christine (Procuration à Marie-José BOUGUERDJ), LECLERC Luc.

**Délibération
N° 04-2014**

OBJET : AVENANT RUE MOSELLY

Par délibération du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signé tout document relatif au groupement de commande avec la communauté de communes pour l'aménagement de la rue Moselly.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 08 juillet 2013, le marché a été attribué à l'entreprise PARISSET pour un montant de 93 246,50 € HT.

Suite à la nécessité de réaliser des travaux complémentaires non prévus dans le marché initial, il convient donc de passer un avenant de 6814 € HT soit un dépassement de 7,30 % du montant du marché.

Ces travaux complémentaires sont motivés par la pose d'un poteau incendie (3 250 € HT) et par la démolition d'une fosse à purin sur trottoir (3 564 € HT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 7 pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour concernant les travaux supplémentaires non inscrits au marché initial pour un montant de 6 814 € HT.

Réception par le préfet : 08/01/2014
Publication : 09/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme

Le Maire
PH. MORENVILLIER



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
06 janvier 2014

Date de convocation

21 décembre 2013

Date d'affichage

07 janvier 2014

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Secrétaire de Séance :

Mme Marie – José
BOUGUERDJ

L'an deux mil quatorze, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, MM ARMAND Thierry, BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, PIAT Francis.

Absents excusés : MONTEIL Marc (Procuration à Mr Philippe MORENVILLIER), GIUDICI Karine (Procuration à Mr Francis PIAT), POIRIER Marie-Christine (Procuration à Marie-José BOUGUERDJ), LECLERC Luc.

Délibération
N° 05-2014

OBJET : CLASSEMENT DU MASSIF FORESTIER
DE HAYE EN FORET DE PROTECTION

Vu le code forestier et notamment ses articles L141-1 et R 141-1 à 11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à 19 et R 123-1 à 27,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'ordonnance E13000099/54 du Président du Tribunal administratif de Nancy en date du 27 juin 2013 désignant M. Christian ADAM en qualité de Président de la commission d'enquête, Mme Anne LEBRETON et M. François BRUNNER en qualité de membres titulaires, de M. Bernard ESPOSITO-FARESE, membre suppléant,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe et Moselle prescrivant une enquête publique du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 12h00,

Vu le dossier d'enquête comportant un procès verbal de reconnaissance, un tableau parcellaire, une notice explicative, le texte des articles législatifs et réglementaires, les avis des collectivités et un dossier cartographique,

Vu le procès Verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête publique,

Vu la conclusion des commissaires enquêteurs en date du 09 décembre 2013 émettant un avis favorable sur le classement du massif de Haye en forêt de protection,

Considérant que le classement du massif de Haye en forêt de protection est une garantie pour la conservation pérenne de l'intégralité du massif puisqu'il interdira tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui compromettrait la conservation ou la protection des boisements,

Considérant que le massif de Haye, forêt périurbaine, représente un enjeu capital pour le bien-être de la population de l'agglomération nancéenne, tant pour les loisirs, la détente, que pour des besoins essentiels,

Considérant que le massif recèle des sites d'une grande importance pour des espèces animales, végétales, qu'il représente une richesse indéniable pour la biodiversité et écosystèmes,

Considérant que le classement vaut servitude d'utilité publique,

Considérant qu'il ne remet en cause d'aucune façon le droit de propriété,

Considérant que déjà une nouvelle convention vient d'être signée entre l'Office National des Forêts et le Syndicat Mixte pour la gestion du Parc de Loisirs de Velaine-en-Haye regroupant le Département de Meurthe et Moselle, la communauté urbaine du Grand Nancy et la commune de Velaine-en-Haye et que ce nouveau contrat a confirmé les principes d'accueil du public et de gratuité,

Considérant que ce classement poursuit un objectif ambitieux, qui fera du massif forestier de Haye la 3^{ème} forêt de protection de France de par sa superficie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au classement du massif forestier de Haye en forêt de protection.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20140106-052014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014
Publication : 09/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

